



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 15/07/2026

L'an deux-mil vingt-six, le mercredi quinze juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2026, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. Yves ENGRAND ; Maire, M. Jacques-André DELACRE, Mme Marie-José PECQUEUX, M. Daniel DENOLF, Mme Jeanine GUEANT, M. Xavier BISCARAS ; Adjoint(e)s, Mme Monique AGEZ, Mme Brigitte CHARLET, Mme Stéphanie LHERBIER, M. Jérôme JOAN, M. Michel BRICHE, M. Gino SUBIRANA, M. Rémy BLOCKLET, M. Philippe BAUDRIN, Mme Anne-Marie FORTEVILLE, Mme Carole CZAPNICK, Mme Séverine DUBOIS ; Conseiller(e)s.

Procurations :

Mme Brigitte BARBET donne pouvoir à M. ENGRAND Yves.

Excusés :

Mme Brigitte BARBET, M. VANTHOURNOUT Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme LHERBIER Stéphanie

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h20.

Mme Stéphanie LHERBIER est nommée secrétaire de séance.

Le Compte-Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucune autre remarque.

Ordre du Jour

➤ **Brasserie « Le St Folquin »**

1. Fixation du montant du loyer
2. Fixation du prix de vente des équipements et du mobilier

DÉLIBÉRATION N°1

Bar/brasserie "Le St Folquin" - Fixation du montant du loyer et approbation des conditions du bail.

Dans le cadre du projet de bail dérogatoire relatif à l'établissement « Le St Folquin » ; dont la signature de principe avec la société dénommée SCI CARLA, Société Civile Immobilière au capital de 500.00€, dont le siège est à SAINT-FOLQUIN (62370), 83 rue de Calais, identifiée au SIREN sous le numéro 102970167 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER, est prévue le 21 juillet 2026 en l'étude de Maître Guyot, il convient de fixer le montant du loyer ainsi que les principales conditions qui seront inscrites au contrat de bail.

La présente location porte exclusivement sur le rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 83 rue de Calais, ainsi que sur la licence IV n° 62-8277.

Le premier étage, dont la destination est en cours de modification, est exclu de la présente location. Son exploitation fera l'objet d'une mise en œuvre ultérieure.

La licence IV n° 62-8277 est mise à la disposition du preneur dans le cadre du présent bail. Elle demeure toutefois la propriété du propriétaire des murs de l'établissement.

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la présente location soit consentie aux conditions suivantes :

- **un loyer mensuel de 1 320,00 €, cotisation assurance et frais de gestion du notaire inclus ;**
- **le versement d'un dépôt de garantie de 2 640,00 €, correspondant à deux mois de loyer ;**
- **la souscription d'une garantie des loyers impayés auprès de LSN Assurances, moyennant une cotisation de 4,70 % du montant du loyer et frais de gestion, prélevés sur celui-ci ;**
- **l'obligation pour le preneur de maintenir l'établissement ouvert lors des festivités organisées par la commune ;**
- **la souscription d'un contrat de gestion locative auprès de la SCP Anne Delplace-Piers et Jérôme Guyot, Notaires associés, dont le siège social est situé à Audruicq (62370), 143 rue du Général Leclerc.**

Et :

- **approuve les conditions du bail dérogatoire telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire ainsi que le " CONTRAT SÉCURITÉ LOCATIVE SOUSCRIT PAR CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT AUPRÈS DE MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ET MMA IARD SA" et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

DÉLIBÉRATION N°2

Cession du mobilier et des équipements de l'établissement "Le St Folquin"

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la cession du mobilier et des équipements de l'établissement « Le St Folquin » au profit du futur exploitant, la SCI CARLA.

Cette cession porte sur les éléments suivants :

- 10 tables et 30 chaises (valeur d'acquisition : 7 455.66 € TTC);
- 1 comptoir (valeur d'acquisition : 4 105 € TTC) ;
- 1 meuble arrière-bar réfrigéré (valeur d'acquisition : 1 152 € TTC) ;
- 1 cuisine équipée (valeur d'acquisition : 27 327.94 € TTC), comprenant :
 - 1 variateur de fréquence ;
 - 1 lave-mains ;
 - 1 hotte de ventilation ;
 - 1 luminaire LED en applique ;
 - 1 tourelle de ventilation ;
 - 1 plaque snacker électrique ;
 - 1 table inox adossée 1 600 × 700 mm avec étagère basse ;
 - 1 bain-marie ;
 - 1 friteuse électrique ;
 - 1 table réfrigérée positive ;
 - 2 paires de glissières et 2 grilles ;
 - 1 fourneau 2 feux avec four électrique ;
 - 1 armoire négative ;
 - 1 armoire positive ;
 - 1 adoucisseur volumétrique d'eau froide 10 L avec filtre complet ;
 - 1 table inox adossée 600 × 700 mm avec étagère basse ;
 - 1 rayonnage ;
 - 1 table inox adossée 1 200 × 700 mm avec option trou vide-déchets ;
 - 1 plonge inox adossée avec bac spécial lave-vaisselle ;
 - 1 douchette monotrou avec robinet ;
 - 1 lave-vaisselle frontal.

Le coût d'acquisition de ce matériel neuf s'élève à 40 040,60 € TTC.

Considérant que ce matériel est neuf, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le céder au futur exploitant au prix de 40 040,60 € TTC, correspondant à son prix d'acquisition.

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la cession du mobilier et des équipements précités au profit du futur exploitant de l'établissement « Le St Folquin » pour un montant de 40 040,60 € TTC comme présentée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.**

FIN DE SÉANCE À 19h50

